

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2007005

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2008 : restaurants scolaires et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 21 septembre 2006 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2007,

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « des verts » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 2 janvier 2008 le barème suivant sera appliqué :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,67 €
105,01 € à 150,00 €	1,20 €
150,01 € à 200,00 €	1,70 €
200,01 € à 275,00 €	2,05 €
275,01 € à 350,00 €	2,40 €
350,01 € à 460,00 €	2,80 €
460,01 € à 610,00 €	3,30 €
610,01 € à 760,00 €	3,70 €
760,01 € à 920,00 €	3,90 €
920,01 € et plus	4,10 €
Sans justificatif de ressources	3,40 €
Le goûter sera facturé	0,58 €

ARTICLE 2 : CAS PARTICULIERS

1. Familles sans justificatif de ressources: application d'un tarif forfaitaire de 3,40 € révisable en commission sociale.

2. Classes transplantées à Piscop : application d'un tarif forfaitaire de 2,40 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Groupes d'élèves extérieurs aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 4,10 €.
4. La prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI sera facturée 1 jour sur 2.

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 7067.183 (303.7067.183)
- ✓ Pour les goûters : 7066.421 (303.7066.421)

Le Maire